***Séance publique du 4 novembre 2002***

***Délibération n° 2002-0861***

| | |
|---|---|
| commission principale : | finances et institutions |
| commune (s) : | Lyon 7° |
| objet : | **Lyon-Gerland - Implantation de l'Institut national de recherche pédagogique - Choix de l'équipe de maîtrise d'oeuvre - Approbation du marché correspondant - Coût d'opération** |
| service : | Direction générale |

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 16 octobre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2002-0575 en date du 26 avril 2002, le Conseil a approuvé le projet d'implantation à Lyon-Gerland sur le site de l'Ecole normale supérieure-lettres et sciences humaines de l'Institut national de recherche pédagogique ainsi que la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse destiné à examiner les prestations des concurrents.

Conformément à l'avis d'appel public à la concurrence et sur proposition du jury réuni le 14 juin 2002, cinq équipes de concepteurs ont été admises à concourir :

- équipe n° 4 - Sud architecte, BE Martin, Génie acoustique, Trompille, Setam, Axiome,
- équipe n° 7 - atelier de la Rize, Agibat ingénierie, Génie acoustique, Norisko, Global,
- équipe n° 11 - Garbit Blondeau, GES, Setam, Acouphen, E2CA,
- équipe n° 16 - At'las Michel Lassagne, EEG Simecsol, Gecc Aicc, Acouphen, Cyprium,
- équipe n° 32 - atelier Gaudin, OTH.

Par courrier en date du 9 juillet 2002, le groupement Garbit Blondeau a informé la Communauté urbaine de son désistement pour cette consultation.

Le jury, réuni le 27 septembre 2002, a proposé, après examen en séance des prestations anonymes rendues par les candidats et au vu du rapport de la commission technique, le classement qui s'est révélé le suivant à l'issue de la séance et après la levée de l'anonymat :

- n° 1 - atelier de la Rize, Agibat ingénierie, Génie acoustique, Norisko, Global,
- n° 2 - atelier Gaudin, OTH,
- n° 3 - At'las Michel Lassagne, EEG Simecsol, Gecc Aicc, Acouphen, Cyprium,
- n° 4 - Sud architecte, BE Martin, Génie acoustique, Trompille, Setam, Axiome.

A la suite du classement par le jury, il est proposé de retenir comme lauréat le groupement de maîtrise d'œuvre atelier de la Rize, Agibat ingénierie, Génie acoustique, Norisko, Global.

Après négociation, le montant du marché de maîtrise d'œuvre s'élève à 490 200,48 € HT, soit 586 279,77 € TTC pour une mission de base avec Visa.

Les options concernant les missions complémentaires portent sur :

- l'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) : 41 999,50 € HT,
- le traitement de la signalétique : 15 300 € HT,
- la définition et l'assistance au choix des équipements mobiliers : 15 300 € HT,
- les études de synthèse : 46 140,02 € HT,
- l'élaboration des devis quantitatifs : 10 000 € HT.

Le montant total des options s'élèverait à 128 739,52 € HT, soit 153 972,47 € TTC.

En outre, le jury a proposé d'allouer aux trois concurrents non retenus une indemnité forfaitaire de 24 000 € pour chacun d'eux. Le lauréat se verra attribuer une indemnité de 24 000 € à valoir sur les honoraires du marché de maîtrise d'œuvre ; le groupement Garbit Blondeau, GES, Setam, Acouphen, E2CA, qui n'a pas remis de prestations, ne sera pas indemnisé.

Il convient, par ailleurs, de prendre en charge les travaux extérieurs au site (extension des réseaux d'eau et d'assainissement, voiries, stationnement, plantations, mobilier urbain, éclairage public) non prévus initialement, pour un montant de 457 347 € TTC. L'individualisation de programme est ainsi augmentée de 457 347 € TTC.

Le coût de l'opération est ainsi porté de la somme de 6 860 206 € TTC à 7 317 553 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 2002-0575 en date du 26 avril 2002 ;

Vu le courrier du groupement Garbit Blondeau en date du 9 juillet 2002 ;

Ouï l'avis de sa commission finances et institutions ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la désignation du groupement atelier de la Rize, Agibat ingénierie, Génie acoustique, Norisko, Global comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer le marché négocié de maîtrise d'œuvre et tous les actes y afférents.

**3° - Alloue :**

a) - aux trois concurrents non retenus une indemnité forfaitaire de 24 000 € TTC,

b) - au lauréat une indemnité forfaitaire de 24 000 € TTC à valoir sur les honoraires du marché de maîtrise d'œuvre.

**4° - Approuve** le nouveau coût de l'opération à 7 317 553 € TTC en dépenses et 3 201 430 € en recettes, soit 4 116 123 € en charge nette.

**5° - Cette opération** est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissement 2000-2007 et fera l'objet d'un complément d'individualisation de l'autorisation de programme de 457 347 € en dépenses - compte 2002 - opération 0572. Le nouvel échéancier de l'opération est le suivant,

en dépenses :

- 152 449 € en 2002,
- 929 939 € en 2003,
- 5 861 665 € en 2004,
- 373 500 € en 2005,

et pour un montant de 3 201 430 € en recettes hors FCTVA réparties à hauteur de :

- 144 826 € en 2003,
- 3 010 869 € en 2004,
- 45 735 € en 2005.

Le complément de crédit à ouvrir sur l'exercice 2002, en dépenses, sera imputé sur les crédits du budget principal - compte 458 151 pour 457 347 €.

**6° - La dépense :**

a) - concernant les indemnités des trois concurrents non retenus sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 458 151 - fonction 23 - opération 0572 - centre budgétaire 1230 - centre de gestion 1230,

b) - concernant le marché de maîtrise d'œuvre sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercices 2002 et suivants - compte 458 151 - fonction 23 - opération 0572 - centre budgétaire 1230 - centre de gestion 1230.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,